

:	LEADER 2014-2020 PAYS DE GATINE
FICHE ACTION 1 :	Renforcer l'attractivité de la Gâtine par l'amélioration de son cadre de vie en encourageant des démarches innovantes en matière d'aménagement urbain qualitatif
Références réglementaires européennes et régimes d'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) N°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 • Le règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 TFUE aux aides de minimis • Projet de décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes co-financés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014/2020 (en cours) – 13 octobre 2014 • Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 <p>Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en œuvre de ce dispositif.</p>
Contexte	<p>Le Pays de Gâtine est maillé par un réseau de bourgs ruraux structurés autour d'une ville-centre Parthenay et de villes intermédiaires (Airvault, Champdeniers, Coulonges sur l'Autize, Secondigny, Mazières en Gâtine, Thenezay...). Cet ensemble constitue l'armature urbaine organisée en 5 niveaux de polarité détaillés dans le Schéma de Cohérence Territoriale, dont les 3 premiers structurent et organisent le fonctionnement du territoire, la vie des habitants et des acteurs économiques.</p> <p>Ces dernières années plusieurs grandes villes proches (Poitiers, Cholet, Niort...) ont fait d'importants travaux d'aménagement urbain, leur donnant une image moderne, dynamique et attractive.</p> <p>Dans des proportions plus modestes, plusieurs communes de Gâtine ont engagé des actions d'aménagement de leur espace urbanisé (cœur de bourg, entrée de bourg...). Cependant la faible évolution démographique du territoire, son habitat ancien délaissé au profit des constructions neuves en lotissement, les difficultés de reprise de certains commerces contribuent au sentiment de déclin des centres urbains de Gâtine. Malgré les efforts des collectivités locales pour développer des services de proximité, cette image vieillissante freine leur attractivité notamment auprès des jeunes ménages.</p> <p>La qualité du cadre de vie fait désormais partie des critères de choix d'installation, notamment des jeunes ménages ou des jeunes retraités, d'où l'importance de travailler sur l'aspect esthétique des centres urbains de Gâtine. De plus le Schéma de Cohérence Territoriale souligne l'importance de maintenir un équilibre entre revitalisation des centres urbains et un développement urbain maîtrisé dans un souci d'utilisation économe des espaces naturels et agricoles. Les communes doivent donc faire preuve d'originalité et d'innovation pour redonner une identité territoriale à leurs zones urbanisées. Pour que l'effet soit plus rapidement visible, il faut également associer à cette démarche les habitants et les commerçants concernés par ces actions de revitalisation et d'embellissement.</p>
	<p style="text-align: center;">Objectifs stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître les capacités d'attractivité du territoire auprès d'un large public pour

	<p>renforcer le potentiel de croissance de la population,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les acteurs locaux participant à l'amélioration du cadre de vie à s'engager dans des démarches innovantes répondant aux enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale (renforcement de l'armature urbaine, maîtrise de la consommation de l'espace, continuité écologique...), • Encourager les collectivités locales à engager des programmes de réflexion, des actions d'aménagement innovantes, pluri-annuelles et partagées de leurs espaces urbains, • Rééquilibrer la pyramide des âges par une augmentation de la part des jeunes ménages, • Encourager les projets d'aménagement intégrant les enjeux de la transition énergétique.
<p>Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la Stratégie de développement du territoire</p>	<p style="text-align: center;">Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les communes à s'engager dans une réflexion globale et qualitative d'aménagement de leur espace urbain visant à donner ou à renforcer une identité territoriale partagée • Favoriser la densification des espaces urbains en proposant des projets d'aménagement innovants répondant aux attentes de la population et des commerçants et s'inscrivant dans un enjeu de « transition énergétique » • Créer les conditions favorables à l'attractivité commerciale dans les centres urbains • Rendre attractif l'espace public des communes
	<p style="text-align: center;">Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien et augmentation de la population dans les bourgs • Maintien des commerces dans les centres urbains • Maîtrise du développement de l'habitat tout en offrant un cadre de vie attractif
<p>Exemples d'Actions éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de programmes d'actions pluri-annuels d'aménagement de bourgs (plan de référence...) • Mise en place de mobiliers urbains qualitatifs et homogènes sur une thématique identifiée et / répondant à un enjeu de la transition énergétique • Projets de rénovation et d'aménagement urbain • Adaptation de l'offre de logements publics à l'évolution de la demande • Projets de « végétalisation » des espaces urbanisés • Projets de création d'œuvres artistiques (façade trompe l'œil, murs végétalisés...) • Opérations d'aménagement d'espaces (intérieurs ou extérieurs) avec un objectif de densification urbaine (adaptation de logements publics à de nouvelles demandes)

	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation de devantures commerciales apportant une plus value esthétique (intégration dans un projet collectif, projet individuel avec une personnalisation cohérente...) <p>Ne seront pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de réhabilitation de commerces portées par des collectivités locales (éligibles au FEADER) - Les actions d'animation relevant de la fiche action 2
<p>Bénéficiaires des subventions LEADER</p>	<p>Les Collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes et établissements publics, les entreprises ayant une vitrine commerciale hors zones d'activités</p>
<p>Dépenses éligibles</p>	<p>Investissements immatériels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestations immatérielles en lien avec l'opération (études préalables, diagnostics, maîtrise d'œuvre..., • Actions de formation, visites de projet pilotes (frais d'intervenant, frais de déplacement...) <p>Investissements matériels</p> <p><i>Dans les espaces urbains :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de rénovation et d'aménagements urbains • Investissements liés à l'achat de mobiliers urbains • Investissements liés à l'achat de végétaux <p><i>Les devantures de commerces :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux et aménagements extérieurs (rénovation des devantures de commerces, plantations ...) • Dépenses de signalétiques commerciales... <p>Pour des travaux en régie : seules les dépenses d'achats de matériels, d'équipements et de matériaux de construction seront éligibles</p>

<p>Critères d'éligibilité</p>	<p>Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.</p> <p>Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la dimension esthétique du projet • la dimension collective du projet (nombre de partenaires mobilisés) • le caractère innovant pour le territoire de la Gâtine (démarche, concertation...) • l'échelle d'intervention... • la prise en compte de la continuité écologique • l'intégration de l'enjeu de « transition énergétique » <p>L'identification de dépenses allant à la fois sur des projets de collectivités locales et des commerces va permettre de s'engager dans une véritable démarche collective sur un espace à revitaliser. Le PDR Poitou-Charentes ne permet d'intervenir que sur des entreprises ayant moins de 3 ans d'existence, ce qui exclut de fait nombre de commerces en activité depuis de longues années.</p> <p>Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder aux financements du Leader.</p> <p>Un plancher et un plafond de subvention FEADER seront déterminés par grand type de projets par le comité de programmation lors de sa mise en place.</p>								
<p>Indicateurs de réalisation</p>	<table border="1" data-bbox="464 860 1430 987"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Objectifs chiffrés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'actions d'embellissement de bourg</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Nombre de réhabilitations de commerces</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Etudes préalables</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces indicateurs de réalisation seront précisés et validés par le comité de programmation lors de ses premières réunions.</p>	Description	Objectifs chiffrés	Nombre d'actions d'embellissement de bourg	10	Nombre de réhabilitations de commerces	20	Etudes préalables	25
Description	Objectifs chiffrés								
Nombre d'actions d'embellissement de bourg	10								
Nombre de réhabilitations de commerces	20								
Etudes préalables	25								
<p>Indicateurs de résultat</p>	<table border="1" data-bbox="464 1061 1430 1205"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Objectifs chiffrés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de personne concernés par les actions</td> <td>7 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces indicateurs de réalisation seront précisés et validés par le comité de programmation lors de ses premières réunions.</p>	Description	Objectifs chiffrés	Nombre de personne concernés par les actions	7 000				
Description	Objectifs chiffrés								
Nombre de personne concernés par les actions	7 000								
<p>Articulations prévues avec les mesures du PDR et les autres fonds européens</p>	<p>Le PDR – Poitou-Charentes transmis à la Commission européenne, n'intervient pas sur les aménagements liés à l'amélioration du cadre de vie.</p> <p>Le PDR Poitou-Charentes n'intervient que sur des entreprises ayant moins de 3 ans d'existence, les commerces de proximité (boulangeries, épiceries, points multi-services, ...) y compris les commerces mobiles dans le cadre d'opérations portées par les collectivités locales.</p> <p>Les actions de réhabilitation de commerces portées par des collectivités locales sont éligibles au PDR et seront donc inéligibles au FEADER.</p> <p>Le FEDER n'intervient pas sur ce type d'investissement.</p> <p>Le FSE n'intervient pas sur ce type de dépense.</p>								
<p>Quelles plus values de l'intervention d'un financement Leader sur les actions identifiées</p>	<p>L'identification de dépenses allant à la fois sur des projets de collectivités locales et des commerces va permettre de s'engager dans une véritable démarche collective autour d'un espace urbain à revitaliser. Le PDR n'intervient pas sur des projets d'aménagement du cadre de vie. Les crédits réservés sur le programme Leader sur une période de 6 ans vont permettre aux communes qui souhaitent s'engager dans cette démarche d'avoir le temps de projeter leur programme d'aménagement.</p>								

<p>Montant et Taux d'aides – Principaux co-financeurs envisagés</p>	<p>Le FEADER est calculé à partir de la dépense publique nationale (subvention Etat, Région, Département, autofinancement d'établissement public...) mobilisée sur le projet.</p> <p>Le taux maximum d'aides publiques est de 100%, sauf pour les projets d'investissement portés par des collectivités locales qui, réglementairement, doivent apporter 20% d'autofinancement. Le taux maximum de FEADER est de 80% de la dépense publique.</p> <p>Le GAL se réserve le droit d'appliquer le taux de 80% d'intervention du FEADER à un taux modulable de dépenses publiques totales ne dépassant pas les taux maximum précités, selon la qualité des projets proposés au regard de la grille d'analyse des critères de sélection. Le comité de programmation fixera un plancher et un plafond de montant maximum de FEADER.</p> <p>Principaux co-financeurs</p> <p>Le Contrat de Régional de Développement Durable de la Région Poitou-Charentes, la Dotation Equipement des Territoires Ruraux – DETR interviennent sur les projets d'aménagements de bourgs présentant un caractère qualitatif. Une partie importante de la dépense publique sera constituée par les dépenses des communes ou des communautés de communes initiant des opérations d'aménagement. Concernant les opérations des maîtres d'ouvrages privés, le FISAC intervient à ce jour en complément de la commune de Parthenay sur les devantures de commerces du centre ville de Parthenay. Le dispositif « Coup de pouce » de la région n'exclut pas ce type de dépenses. Le Pays de Gâtine dans sa contractualisation avec la Région a identifié une enveloppe de 100 000 euros en contrepartie possible de l'intervention du programme Leader. Cette enveloppe est pré-réservée pour les maîtres d'ouvrages privés qui ont plus de difficultés à mobiliser des co-financements publics.</p>
<p>Montant affecté à la fiche action</p>	<p>370 000 euros dont 100 000 euros affectés à la transition énergétique (objectif non contractuel)</p>

LEADER 2014-2020 PAYS DE GÂTINE

FICHE ACTION 2 :

Encourager les acteurs économiques de Gâtine à renforcer l'identité du tissu économique local pour accroître son attractivité

Références réglementaires européennes et régimes d'Etat

- Règlement (UE) N°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013
- Le règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 TFUE aux aides de minimis
- Projet de décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes co-financés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014/2020 (en cours) – 13 octobre 2014
- Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003

Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en œuvre de ce dispositif.

Rappel du contexte et de l'enjeu

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT en 2014, le Pays de Gâtine a réalisé un schéma économique et agricole du territoire qui a permis de faire émerger plusieurs faiblesses structurelles propres au territoire en matière de développement des activités économiques.

Hormis la filière agroalimentaire, le Pays de Gâtine est doté d'un tissu d'activités économiques qui n'est pas suffisamment identifié et reconnu à l'extérieur du territoire, ce qui limite sa capacité d'attractivité.

Il présente un nombre important de petites et moyennes entreprises diversifiées (métallurgie, transformation du bois, construction, l'artisanat...) dont la croissance doit être consolidée, voir développée. Il est structuré autour de deux grands pôles (Parthenay, Airvault...) et de zones d'activités économiques plus isolées en milieu rural.

Cette dispersion sur l'ensemble du territoire ne facilite pas une dynamique de cohésion et de visibilité.

Cette faiblesse est d'autant plus marquée, que le territoire de Gâtine est à proximité de territoires qui proposent des zones d'activités économiques en nombre et en qualité.

En matière d'innovation, les entreprises locales peuvent présenter une dynamique propre mais elles arrivent difficilement à entrer dans les critères d'innovation technologique des programmes nationaux ou européens type FEDER. Le terme « innovation » sera entendu au sens précisé dans le PDR Poitou-Charentes, soit : *« l'innovation n'est pas seulement technique, elle peut aussi être sociale ou résider dans la gouvernance »*...se référant à la mesure 16 et au programme LEADER pour garantir « les démarches multipartenariales innovantes issues de volontés locales ».

Objectifs stratégiques

- Promouvoir le territoire de Gâtine, les savoir-faire, les entreprises, les productions locales tant au sein qu'à l'extérieur du territoire de Gâtine.

<p>Proposition d'objectifs du dispositif d'aide, en lien avec la stratégie d'attractivité du territoire et d'innovation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les acteurs économiques* du territoire à s'engager dans la stratégie Europe 2020 pour répondre aux objectifs de l'innovation et de la transition énergétique • Encourager la mutualisation des acteurs économiques du territoire pour répondre à cette stratégie européenne et renforcer la cohésion territoriale • Préserver et pérenniser l'activité économique locale par le maintien et le développement d'un tissu de TPE et de PME innovantes et attractives. • Encourager les démarches favorisant le développement de l'économie circulaire <p><i>* Le terme « acteurs économiques » est pris au sens large, il englobe également le secteur agricole, les commerçants, les artisans...</i></p>
	<p style="text-align: center;">Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la visibilité et la fonctionnalité des zones d'activités économiques et commerciales • Accompagner les entreprises dans leur démarche de communication interne et externe au territoire • Soutenir le développement et la valorisation de labels de marques de territoire • Identifier et favoriser la création de filières pouvant s'appuyer sur les ressources locales • Encourager les TPE et le PME à développer des projets innovants et/ou à s'inscrire dans les programmes du FEDER. • Conforter l'expertise locale dans le domaine du conseil à l'innovation, de la transition énergétique, de la transmission des entreprises, de l'économie circulaire... • Développer la culture de l'expérimentation
	<p style="text-align: center;">Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité du tissu économique local • Renforcer l'identité économique du Pays de Gâtine • Faciliter la transmission des entreprises • Faciliter l'accès des PME de Gâtine à la connaissance et aux programmes européens spécialisés dans l'innovation technologique
	<p style="text-align: center;">,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action de communication sur les zones d'activités du Pays de Gâtine • Requalification de la communication d'une zone d'activité existante • Action de participation des entreprises de Gâtine à des salons sur la thématique de l'innovation, de la transition énergétique soit en tant qu'exposant ou en tant que visiter • Aides à l'investissement des entreprises pour accroître leur capacité d'innovation

	<ul style="list-style-type: none"> • Aides à l'investissement des entreprises pour répondre aux objectifs européens en matière de transition énergétique • Aides à un investissement présentant un caractère innovant pour le territoire de la Gâtine mais ne répondant pas aux critères du FEDER • Actions d'animation et de sensibilisation dans le domaine de la transmission d'entreprises, de l'innovation, du marketing territorial, des enjeux de la transition énergétique
<p>Bénéficiaires des subventions LEADER</p>	<p>Entreprises, chambres consulaires, collectivités locales et leur groupement, associations, Groupement d'Intérêt Economique européen</p>
<p>Dépenses éligibles</p>	<p>Investissements immatériels</p> <p>Etude (Audit et conseil ...) et actions de communication (signalétique, signalisation, panneaux, participation à des salons...) uniquement en prestation de service.</p> <p>Dépenses d'animation (frais de personnel et déplacement) uniquement pour des projets associant plusieurs acteurs du développement économique, sauf pour les entreprises dans le cadre de la mise en œuvre d'un process innovant.</p> <p>Les investissements de mises aux normes, les fournitures « bureaux », les frais de structures ne seront pas éligibles.</p> <p>Investissements matériels</p> <p>Investissement matériel, Prototypage...</p>

<p>Critères d'éligibilité</p>	<p>Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.</p> <p>Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation en fonction de la thématique du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action de communications : <ul style="list-style-type: none"> - Pertinence du plan de communication - Nombre de personne ciblée en communication - Nombre de structures partenaires associées à la démarche - Nombre d'objectifs du programme Leader visés par le projet • Actions innovantes : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande en comité de programmation. - Pertinence du caractère innovant du projet pour le territoire <p>Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder au financement du Leader.</p>										
<p>Indicateurs de réalisation</p>	<table border="1" data-bbox="464 766 1430 987"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Objectifs chiffrés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'actions de communication</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre d'aides à l'investissement attribué pour l'innovation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre d'aides à l'investissement attribué pour la transition énergétique</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions d'animation mises en place</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Objectifs chiffrés	Nombre d'actions de communication		Nombre d'aides à l'investissement attribué pour l'innovation		Nombre d'aides à l'investissement attribué pour la transition énergétique		Nombre d'actions d'animation mises en place	
Description	Objectifs chiffrés										
Nombre d'actions de communication											
Nombre d'aides à l'investissement attribué pour l'innovation											
Nombre d'aides à l'investissement attribué pour la transition énergétique											
Nombre d'actions d'animation mises en place											
<p>Indicateurs de résultat</p>	<table border="1" data-bbox="464 1106 1430 1265"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Objectifs chiffrés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de personne sensibilisée</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre d'entreprises accompagnées</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de salariés</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Objectifs chiffrés	Nombre de personne sensibilisée		Nombre d'entreprises accompagnées		Nombre de salariés			
Description	Objectifs chiffrés										
Nombre de personne sensibilisée											
Nombre d'entreprises accompagnées											
Nombre de salariés											
<p>Articulations prévues d'autres fonds</p>	<p>La mesure 6.4.1 du PRD Poitou-Charentes accompagne l'investissement d'entreprise dans les moins de 3 ans sans critère d'innovation.</p> <p>Le programme Leader interviendra sur des dépenses d'études (si elles ne sont pas éligibles au PRD) dans les entreprises de moins de trois. Le Leader interviendra sur les investissements liés à l'innovation des entreprises de plus de trois ans.</p> <p>Il restera à vérifier si, au regard de la réglementation européenne, le prototypage relève d'une dépense d'investissement ou de fonctionnement. Les services du GAL s'assureront que le projet n'est pas éligible au FEDER.</p>										
<p>Montant et Taux d'aides principaux co-financiers envisagés</p>	<p>Le FEADER est calculé à partir de la dépense publique nationale (subvention Etat, Région, Département, autofinancement établissement public...) mobilisée sur le projet.</p> <p>Le montant FEADER ne pourra pas être supérieur à 100% de la dépense publique totale.</p> <p>Le GAL se réserve le droit d'appliquer le taux de 80% d'intervention du FEADER à un taux modulable de dépenses publiques totales ne dépassant pas les taux maximum précités, selon la qualité des projets proposés au regard de la grille d'analyse des critères de sélection. Le comité de programmation fixera un plancher et un plafond de montant maximum de FEADER.</p>										

	<p>Le Contrat de régional de développement durable de la Région Poitou-Charentes, la Dotation Equipement des territoires Ruraux – DETR interviennent sur les projets aménagements de Bourgs présentant un caractère qualitatif.</p> <p>Les communes ou des communautés de communes initiant des opérations d'aménagement.</p> <p>Concernant les opérations des maîtres d'ouvrages privés, le FISAC intervient à ce jour en complément de la commune de Parthenay sur le centre ville de Parthenay sur les devantures de commerces.</p> <p>Le dispositif « Coup de pouce » de la région n'exclut pas ce type de dépenses.</p> <p>Le Pays de Gâtine dans sa contractualisation avec la Région a identifié une enveloppe de 100 000 euros en contrepartie possible de l'intervention du programme Leader. Cette enveloppe est pré-réservée pour les maîtres d'ouvrages privés qui ont plus de difficultés à mobiliser des co-financements publics.</p>
<p>Financement FEADER affecté à la fiche action</p>	<p>250 000 euros dont 60 000 euros affectés à la transition énergétique (objectif non contractuel)</p>

LEADER 2014-2020 :	LEADER 2014-2020 PAYS DE GATINE
FICHE ACTION 3 :	Les « Jeunes s'en mêlent » Projet Jeunesse en Gâtine
Références réglementaires européennes et régimes d'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) N°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 • Le règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 TFUE aux aides de minimis • Projet de décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes co-financés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014/2020 (en cours) – 13 octobre 2014 • Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 <p>Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en œuvre de ce dispositif.</p>
Contexte	<p>Le Pays de Gâtine connaît une croissance démographique de 3.6% entre 1999 et 2007. Amené à se former dans les pôles urbains, ou confronté aux difficultés de trouver un premier emploi localement, l'effectif des moins de 20 ans pourrait diminuer de 15 à 20% dans les deux décennies à venir tandis que celui des plus de 60 ans continue de progresser.</p> <p>Fort de ce constat, la Maison de l'emploi, les trois centres socioculturels, un Toit en Gâtine, le Pays de Gâtine, ont initié en 2014 une réflexion prospective pour le développement des politiques de la jeunesse dans le Pays intitulé : Les Jeunes s'en mêlent « parce qu'on n'est pas des moutons ». Plusieurs groupes de travail ont été mis en place pour définir le contexte, les enjeux, les objectifs à atteindre sur les différentes thématiques abordées (insertion, emploi, mobilité, parentalité, engagement citoyeneté.... Ce diagnostic montre l'importance d'accompagner les jeunes de leurs premiers pas vers l'âge adulte et de considérer la jeunesse comme un atout au service de l'innovation sociale, culturelle et économique.</p>
Proposition d'objectifs du dispositif d'aide, en lien avec la stratégie d'attractivité du territoire et d'innovation	<p style="text-align: center;">Objectifs stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des politiques « Jeunesse » • Encourager les actions mutualisées pour assurer la cohésion intergénérationnelle • Assurer sur le territoire des conditions favorables à l'engagement des jeunes citoyens <hr/> <p style="text-align: center;">Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les jeunes à mettre en œuvre des projets • Accompagner les jeunes à s'engager sur des programmes d'échanges nationaux, européens (Erasmus +...)

	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les échanges entre les « Jeunes » de territoires différents (rural, urbain, périurbain...) • Créer, renforcer les liens entre les jeunes et les acteurs économiques (entreprises, associations, secteur public...) • Innover dans la mise en œuvre d'actions d'animation sociale auprès de la jeunesse (décrochage scolaire, décrochage social, santé, logement, bien être, citoyenneté, mobilité...) • Expérimenter des actions visant à promouvoir les relations intergénérationnelles sur le territoire • Encourager la mutualisation entre les acteurs « jeunes et petites enfance » du territoire • Diversifier l'offre d'activités périscolaires et petite enfance en proposant des animations innovantes et mutualisées • Encourager les actions de transmission de savoir-faire
	<p style="text-align: center;">Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration l'offre de services au regard des attentes de la jeunesse • Renforcer la mise en réseau des acteurs de l'animation jeunesse • Renforcer l'engagement des jeunes notamment dans le secteur associatif • Un renforcement des échanges intergénérationnels dans les stratégies d'animation jeunesse du territoire
<p style="text-align: center;">Exemples d'actions éligibles non limitatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les actions innovantes des services « Jeunesse » • Créer ou adapter des lieux à la demande du public « jeune » : Point Information Jeunesse, espaces jeunes, lieux ressources, garderies itinérantes, réseaux d'assistantes maternelles ... • Organiser l'offre et la demande de stages en renforçant le partenariat entre les établissements scolaires et les structures pouvant accueillir un stagiaire • Actions collectives de démarches innovantes de sensibilisation et de prévention santé pour la jeunesse • Création de bourses aux projets (hors projets de création d'entreprises relevant de la fiche action) • Etudes de faisabilité d'hébergements temporaires à destination d'un public d'étudiants, de stagiaires, de travailleurs saisonniers (ex. pépinière de logements)
<p style="text-align: center;">Bénéficiaires des subventions LEADER</p>	<p style="text-align: center;">Les Collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes et établissements publics, les associations...</p>
<p style="text-align: center;">Dépenses</p>	<p style="text-align: center;">Investissements immatériels</p>

<p>éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les prestations de services • Les dépenses d'animation (frais de personnel et de déplacements) uniquement pour des projets associant plusieurs acteurs • Bourses à la réalisation de projets (dépenses de conception, fournitures, petits matériels, frais de déplacements...) <p><u>Ne seront pas éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investissements de mises aux normes, les fournitures « bureaux », les frais de structures. <p>Investissements matériels</p> <p>Petits investissements matériels, travaux d'aménagements et de réhabilitations.</p>								
<p>Modalités d'intervention Critères d'éligibilité</p>	<p>Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.</p> <p>Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation en fonction de la thématique du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiateur de la démarche - Nombre de jeunes ciblés - Nombre de structures partenaires associées à la démarche - Nombre d'objectifs du programme Leader visés par le projet - Pertinence du caractère innovant du projet pour le territoire <p>Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder aux financements du Leader.</p> <p>Un plancher et un plafond de subvention FEADER seront déterminés par grands types de projets par le comité de programmation lors de sa mise en place : (ex : projets d'aménagement d'espaces, projets de petits équipements matériels, actions d'animation...)</p>								
<p>Indicateurs de réalisation</p>	<table border="1" data-bbox="464 1279 1431 1413"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Objectifs chiffrés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'animations</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Nombre de bourses étudiées</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'aménagements/sites réalisés</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table>	Description	Objectifs chiffrés	Nombre d'animations	10	Nombre de bourses étudiées	20	Nombre d'aménagements/sites réalisés	5
Description	Objectifs chiffrés								
Nombre d'animations	10								
Nombre de bourses étudiées	20								
Nombre d'aménagements/sites réalisés	5								
<p>Indicateurs de résultats</p>	<table border="1" data-bbox="464 1576 1431 1733"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Objectifs chiffrés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de jeunes touchés par l'action globale</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>Nombre de participants à des formations, des actions de sensibilisation</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Nombre de jeunes bénéficiaires de bourse</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table>	Description	Objectifs chiffrés	Nombre de jeunes touchés par l'action globale	500	Nombre de participants à des formations, des actions de sensibilisation	100	Nombre de jeunes bénéficiaires de bourse	100
Description	Objectifs chiffrés								
Nombre de jeunes touchés par l'action globale	500								
Nombre de participants à des formations, des actions de sensibilisation	100								
Nombre de jeunes bénéficiaires de bourse	100								
<p>Quelles plus values de l'intervention d'un financement Leader sur les actions identifiées</p>	<p>Le PDR Poitou-Charentes intervient uniquement sur les dépenses d'investissement pour améliorer les services en zones rurales. Cependant cet équipement doit s'accompagner de la structuration de l'offre de services. Cette fiche vise à compléter l'offre de services existante sur une thématique spécifique : la jeunesse. Le comité de programmation du programme Leader du Pays de Gâtine, de par le ciblage de ses financements, va inciter les structures travaillant dans ce domaine à proposer des projets communs et innovants. Par ailleurs, un des objectifs est d'amener les jeunes à être porteurs directs d'initiatives,</p>								

	ce qu'aucun dispositif existant sur le territoire ne permet à ce jour d'accompagner.
Articulations prévues d'autres fonds	<p>Le FEADER intervient sur les dépenses d'investissements liées à la mise en place de services en zone rurale.</p> <p>Le FSE intervient sur des actions de formation et d'accompagnement de publics en difficulté avec des objectifs de retour à l'emploi.</p>
Montant et Taux d'aides – principaux co-financeurs envisagés	<p>Le FEADER est calculé à partir de la dépense publique nationale (subventions Etat, Région, Département, autofinancement d'établissements publics...) mobilisée sur le projet.</p> <p>Le taux maximum d'aides publiques est de 100%, sauf pour les projets d'investissement portés par des collectivités locales qui réglementairement doivent apporter 20% d'autofinancement. Le taux maximum de FEADER est de 80% de la dépense publique.</p> <p>Le GAL se réserve le droit d'appliquer le taux de 80% d'intervention du FEADER à un taux modulable de dépenses publiques totales ne dépassant pas les taux maximum précités, selon la qualité des projets proposés au regard de la grille d'analyse des critères de sélection.</p> <p>Principaux co-financeurs Une partie importante de la dépense publique sera apportée par les dépenses des communes ou des communautés de communes dans l'exercice de leurs compétences.</p> <p>Le Contrat régional de développement durable et la Caisse d'Allocation Familiale sont également des co-financeurs potentiels.</p>
Montant affecté à la fiche action dont part affectée à la transition énergétique	<p style="text-align: center;">330 000 euros –</p> <p>dont 50 000 euros affectés à la transition énergétique (principalement liés aux travaux d'aménagement) - (objectif non contractuel)</p>

LEADER 2014-2020 PAYS DE GATINE

FICHE ACTION 4 :

Faire connaître le patrimoine du Pays de Gâtine auprès d'un large public en encourageant la créativité des acteurs du territoire

Références réglementaires européennes et régimes d'Etat

- Règlement (UE) N°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013
- Le règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 TFUE aux aides de minimis
- Projet de décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes co-financés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014/2020 (en cours) – 13 octobre 2014
- Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003

Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en œuvre de ce dispositif.

Rappel du contexte et de l'enjeu

Le Pays de Gâtine recense de nombreux éléments remarquables reconnus pour leur valeur historique : ensembles urbains et édifices isolés marqueurs de l'identité du territoire. Parthenay, capitale de la Gâtine, est une ville médiévale qui s'est établie sur un éperon rocheux dominant une boucle du Thouet. La qualité de son patrimoine architectural est reconnue par le Label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Le territoire de la Gâtine est également doté d'une Zone de Protection de Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP) sur la commune de Saint-Loup-sur-Thouet. Le label « Petite cité de caractère » qu'elle détient témoigne ainsi de la qualité de son patrimoine architectural. La commune d'Airvault bénéficie également de ce label.

Ces sites urbains, distants d'une trentaine de kilomètres, constituent un support d'attractivité touristique à valoriser pour le territoire de la Gâtine.

Cependant, ce patrimoine ne représente pas à lui seul la spécificité du territoire. C'est surtout à travers le petit patrimoine que s'exprime l'identité de la Gâtine. L'inventaire du patrimoine de Gâtine, disponible sur le site du Pays de Gâtine, a recensé et qualifié plus de 2 000 éléments bâtis et naturels, révélant la richesse et la diversité du patrimoine.

Pour faire connaître ce patrimoine culturel, il existe plusieurs sites d'accueil : le musée d'Airvault, le musée de Parthenay, la Maison du Patrimoine à Saint Marc la Lande ou encore les antennes de l'office de Pôle.

Ce patrimoine culturel constitue un des atouts de l'attractivité de la Gâtine d'un large public que ce soit pour des visites touristiques ou pour offrir un cadre de vie agréable à la population locale ou à de nouveaux arrivants. Cependant on constate que les efforts de communication à l'extérieur du territoire doivent être renforcés pour faire connaître la qualité de ce patrimoine.

Par ailleurs, la demande de la population en matière de découverte du patrimoine culturel d'un territoire évolue. Des outils de présentation interactifs (animations numériques, expositions didactiques, ...) sont de plus en plus prisés, nécessitant une actualisation et une diversification de l'offre proposée.

Objectifs stratégiques

**Objectifs du
dispositif
d'aide en lien avec
la
Stratégie de
développement du
territoire**

- Renforcer l'attractivité du Pays de Gâtine par la mise en valeur de son patrimoine culturel dans le cadre d'actions innovantes
- Encourager une offre d'animation du patrimoine répondant aux nouvelles attentes des publics notamment en termes d'interactivité
- Améliorer la promotion du territoire en mettant en avant ses atouts en matière de patrimoine culturel
- Encourager la mise en réseau des acteurs pour renforcer la prescription mutuelle afin de favoriser l'irrigation du territoire de Gâtine
- Développer un accueil et une information à destination du public touristique en dehors des points d'accueil classiques

Objectifs opérationnels

- Encourager l'utilisation de l'innovation numérique par les acteurs de l'animation du patrimoine culturel
- Favoriser des actions communes entre les sites présentant un patrimoine architectural remarquable
- Encourager le développement d'une offre renouvelée des sites d'expositions du territoire en soutenant les actions de coopération avec des sites extérieurs au Pays de Gâtine.
- Mutualiser des outils de diffusion de l'information avec la possibilité d'avoir une information provenant des divers partenaires et ce afin d'assurer la diffusion de l'information auprès d'un large public (locaux, urbains des villes périphériques, touristes...)
- Renforcer les actions de communication sur le patrimoine culturel de Gâtine auprès du public local et notamment du public jeune, de la population urbaine de Poitiers, Niort, Cholet, Fontenay le Comte...
- Améliorer la promotion touristique, notamment des sites patrimoniaux, en partageant et en étendant la visibilité de l'information sur une pluralité de points d'information.
- Renforcer les connaissances des acteurs locaux pour mieux identifier les attentes du public en termes d'animation
- Encourager la formation des acteurs locaux pour mieux répondre aux attentes des publics dans le domaine de la découverte du patrimoine culturel
- Sensibiliser les hébergeurs, restaurateurs et commerçants, à l'inscription de leur offre dans le cadre d'une stratégie commune de valorisation du patrimoine de Gâtine

Effets attendus

- Accroître l'attractivité du territoire du Pays de Gâtine par la mise en valeur de son patrimoine culturel

- Adapter l'offre d'animation aux attentes d'un large public et notamment du public jeune dans le domaine de la connaissance du patrimoine culturel
- Renforcer le travail en réseau entre les acteurs du tourisme et les acteurs de la mise en valeur du patrimoine culturel
- Augmenter la fréquentation des sites patrimoniaux de Gâtine (Cités de caractère, Ville d'Art et D'Histoire, monuments classés...)

Animation du patrimoine

- Scénographie dans les musées et maisons du patrimoine (Bornes interactives)
- Edition de documents d'identification et de mise en valeur du patrimoine culturel de Gâtine
- Création d'expositions favorisant une meilleure connaissance du patrimoine culturel de Gâtine
- Création d'expositions favorisant l'attractivité du Territoire par la diversité de l'offre culturelle
- Création d'événements ponctuels, de manifestations liées à l'animation et à la valorisation du patrimoine culturel de Gâtine
- Création de circuits découverte
- Signalétique et signalisation des sites patrimoniaux
- Ateliers de découvertes, programmes de sensibilisation, d'information et d'initiation au patrimoine
- Réalisation de supports d'animation, signalétique, matériel spécifique (CDROM, jeux, films...)
- Création d'offres de produits de séjours, visites, hébergements

Actions de formation et de sensibilisation des acteurs

- Formation des prestataires et gestionnaires de sites touristiques à la prise en main d'outils innovants
- Formation auprès des hébergeurs, restaurateurs pour faire devenir prescripteurs du territoire auprès de leurs clients
- Action de formation des commerçants, hébergeurs, sur la connaissance du patrimoine culturel

Etudes

- Diagnostic numérique des acteurs

**Exemples
d'Actions
éligibles**

	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes de tendances de consommation des publics et suivi de leurs évolutions permettant de mieux connaître leurs attentes en vue de nouveaux projets d'équipement et d'adapter les projets et la communication
Bénéficiaires des subventions LEADER	<p>Collectivités locales et leur groupement, associations loi 1901</p>
Dépenses éligibles	<p style="text-align: center;">Investissements matériels</p> <p>Panneaux de signalétique, bornes interactives, gondoles de produits, panneaux d'exposition, éclairage, matériel d'exposition, édition de plaquettes d'information, CD ROM, frais de transport collectif, vidéo, frais de location de salle...</p> <p style="text-align: center;">Investissements immatériels</p> <p>Animation : rémunération des intervenants : conférenciers, auteurs, spécialistes, artistes, ... (salaires et charges, prestations de services, contrats de cession...). Les frais d'assurance liés à la mobilité des œuvres d'art</p> <p>Conseil, études préalables</p> <p>Dépenses de communication : panneaux d'information, équipements directionnels, signalétique, brochures, audioguides, bornes d'information</p> <p style="text-align: center;">Ne seront pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de rénovation du petit patrimoine bâti (éligible au FEADER) • Frais de fonctionnement de la structure (location, frais de gestion, papeterie, téléphone, affranchissements, etc.) • Valorisation des bénévoles de la structure organisatrice • Nourriture, boissons, lots, primes, récompenses

<p>Critères d'éligibilité</p>	<p>Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.</p> <p>Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la dimension collective du projet (nombre de partenaires mobilisés) • le caractère innovant pour le territoire de la Gâtine (démarche, concertation...) • l'échelle d'intervention... • l'intégration de l'enjeu de « transition énergétique » <p>Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder au financement du Leader.</p> <p>Un plancher et un plafond de subvention FEADER seront déterminés par grand type de projet par le comité de programmation lors de sa mise en place.</p>								
<p>Indicateurs de réalisation</p>	<table border="1" data-bbox="464 748 1431 846"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Objectifs chiffrés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de projet d'investissement matériel</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'animation culturelles</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table>	Description	Objectifs chiffrés	Nombre de projet d'investissement matériel	10	Nombre d'animation culturelles	5		
Description	Objectifs chiffrés								
Nombre de projet d'investissement matériel	10								
Nombre d'animation culturelles	5								
<p>Indicateurs de résultat</p>	<table border="1" data-bbox="464 938 1431 1068"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Objectifs chiffrés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombres de visiteurs des sites patrimoniaux</td> <td>15 000</td> </tr> <tr> <td>Visites supplémentaires dans les sites patrimoniaux /an</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td>Nombres de participant aux manifestations</td> <td>2 500</td> </tr> </tbody> </table>	Description	Objectifs chiffrés	Nombres de visiteurs des sites patrimoniaux	15 000	Visites supplémentaires dans les sites patrimoniaux /an	300	Nombres de participant aux manifestations	2 500
Description	Objectifs chiffrés								
Nombres de visiteurs des sites patrimoniaux	15 000								
Visites supplémentaires dans les sites patrimoniaux /an	300								
Nombres de participant aux manifestations	2 500								
<p>Articulations prévues d'autres fonds</p>	<p>Le PDR intervient sur les manifestations culturelles sans identification d'une thématique et la rénovation du petit patrimoine. Le Leader n'interviendra pas sur la rénovation du petit patrimoine public et uniquement sur les manifestations culturelles répondant aux objectifs de la fiche action.</p> <p>Le FEDER et le FSE n'interviennent pas sur les actions présentées dans le cadre de cette fiche.</p>								
<p>Quelles plus values de l'intervention d'un financement Leader sur les actions identifiées</p>	<p>Le FEADER hors Leader, version en vigueur le 10/12/2014, indique qu'il interviendra sur des manifestations culturelles et la rénovation du petit patrimoine. Le programme Leader du Pays de Gâtine vise plutôt l'animation de son patrimoine culturel et historique et notamment l'amélioration de la scénographie des musées et la mutualisation des acteurs du territoire de Gâtine. Les manifestations culturelles qui souhaiteraient être éligibles au Leader devront strictement entrer dans les objectifs de la fiche action, notamment en associant une pluralité d'acteurs, et démontrer un caractère innovant.</p>								
<p>Montant et Taux d'aides – principaux co-financeurs envisagés</p>	<p>Le FEADER est calculé à partir de la dépense publique nationale (subvention Etat, Région, Département, autofinancement établissement public...) mobilisée sur le projet.</p> <p>Le taux maximum d'aides publiques est 100%, sauf pour les projets d'investissement portés par des collectivités locales qui réglementairement doivent apporter 20% d'autofinancement.</p> <p>Le taux maximum de FEADER est de 80%.</p> <p>Le GAL se réserve le droit d'appliquer le taux de 80% d'intervention du FEADER à un taux modulable de dépenses publiques totales ne dépassant pas les taux maximum</p>								

	<p>précités, selon la qualité des projets proposés au regard de la grille d'analyse des critères de sélection. Le comité de programmation fixera un plancher et un plafond de montant maximum de FEADER.</p> <p>Principaux co-financeurs Une partie importante de la dépense publique sera apportée par les dépenses des communes ou des communautés de communes exerçant la compétence « patrimoine » via notamment leur labellisation « petites citées de caractères », villes d'Art et Histoire...et/ou un soutien direct à des projets associatifs (Ah, Le nombril...) L'Etat et Contrat Régional pourront intervenir dans le cadre de la labellisation « petites citées de caractère et au travers de sa contractualisation, notamment, avec la « ville d'art et d'histoire » et le nombril du monde... Le Conseil régional pourra intervenir dans le cadre du contrat régional de développement durable engagé avec le Pays.</p>
<p>Financement FEADER affecté à la fiche action</p>	<p>240 000 euros € dont 65 000 euros affectés à la transition énergétique (objectif non contractuel)</p>

LEADER 2014-2020 :	LEADER 2014-2020 PAYS DE GATINE
FICHE ACTION 5 :	Promouvoir les ressources naturelles de Gâtine en encourageant les acteurs locaux à s'engager dans des démarches innovantes et collectives
Références réglementaires européennes et régimes d'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) N°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 • Le règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 TFUE aux aides de minimis • Projet de décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes co-financés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014/2020 (en cours) – 13 octobre 2014 • Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 <p>Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en œuvre de ce dispositif.</p>
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<p style="text-align: center;">Objectifs stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager et favoriser la valorisation économique de la haie dans le cadre d'une gestion durable de la ressource et de démarches territoriales garantissant un approvisionnement local et de qualité : organisation de filières bois industriel, valorisation du bois d'œuvre, des déchets ligneux... • Encourager les acteurs locaux à s'engager dans le développement de production d'énergies renouvelables en s'appuyant sur des ressources naturelles identifiées : bois-énergie, biogaz à partir des déchets de matières organiques agricoles...
	<p style="text-align: center;">Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structurer et organiser l'offre en bois énergie en s'appuyant sur le potentiel de ressources des haies et des forêts présentes sur le Pays de Gâtine • Développer des filières locales de diversification à partir notamment de l'exploitation des résidus bocagers • Favoriser l'émergence de projets innovants de production de biogaz
	<p style="text-align: center;">Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du potentiel économique de la haie dans le cadre d'une gestion durable de la ressource • Diffusion des dernières innovations en matière de biogaz

	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et entretien du maillage de haies bocagères • Amélioration du bilan carbone du Pays de Gâtine
<p>Exemples d'actions éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Filière bois énergie – accompagnement des actions d'expérimentation auprès des agriculteurs de Gâtine (ex : filière bois Moncoutant, CUMA du Bocage...) • Etudes sur la mise en place d'unités de méthanisation, de réseaux collectifs filière bois • Actions de communication des bonnes pratiques, de promotion des résultats d'expertises et des démarches expérimentales en matière d'énergie renouvelable et de diversification, si elles sont précédées, ou suivies, autant que de possible, par des actions concrètes • Actions de sensibilisation, d'expérimentation et d'animation pour promouvoir les filières bois énergie en circuit court et les initiatives en matière de projet de méthanisation • Plateformes collectives ou bâtiments de stockage - Filière bois énergie
<p>Bénéficiaires de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).... • Les exploitants agricoles dans le cadre d'une démarche territoriale collective reconnue (validation par une communauté de commune et/ou le Pays de Gâtine) • Les collectivités locales, les associations, les chambres consulaires, les établissements publics • Les entreprises de la filière bois localisées en Gâtine
<p>Dépenses éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes, études de marché, diagnostics, actions d'expertise, plan de gestion • Actions de sensibilisation, visites, journées d'information, démonstrations • Frais de déplacements, animations • Formations • Investissements collectifs ou s'inscrivant dans le cadre d'une démarche territoriale liée à des procédés innovants : bâtiments collectifs de stockage du bois énergie. <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets photovoltaïques - Les éoliennes - Les presses à huile - Les projets d'équipement en chaufferie bois ...

<p>Critères d'éligibilité</p>	<p>Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et aux enjeux décrits précédemment dans la fiche action.</p> <p>Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une dimension collective du projet (nombres de partenaires mobilisés) • D'un caractère innovant pour le territoire de la Gâtine • De l'échelle d'intervention... <p>Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder aux financements du Leader.</p>								
<p>Intensité de l'aide publique totale</p>	<p>Le FEADER est calculé à partir de la dépense publique nationale (subventions Etat, Région, Département, autofinancement d'établissements publics...) mobilisée sur le projet.</p> <p>Le taux maximum d'aides publiques est de 100%, sauf pour les projets d'investissement portés par des collectivités locales qui, réglementairement, doivent apporter 20% d'autofinancement.</p> <p>Le taux maximum de FEADER est de 80% de la dépense publique.</p> <p>Le GAL se réserve le droit d'appliquer le taux de 80% d'intervention du FEADER à un taux modulable de dépenses publiques totales ne dépassant pas les taux maximum précités, selon la qualité des projets proposés au regard de la priorité ciblée et de leur effet levier sur le territoire.</p>								
<p>Indicateurs de réalisation</p>	<table border="1" data-bbox="531 1088 1361 1279"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Objectifs chiffrés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Aménagements de Bâtiments</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Actions de sensibilisation</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table>	Description	Objectifs chiffrés	Etudes	5	Aménagements de Bâtiments	2	Actions de sensibilisation	5
Description	Objectifs chiffrés								
Etudes	5								
Aménagements de Bâtiments	2								
Actions de sensibilisation	5								
<p>Indicateurs de résultat</p>	<table border="1" data-bbox="531 1319 1361 1525"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Objectifs chiffrés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'acteurs sensibilisés</td> <td>75</td> </tr> <tr> <td>Nombre de Filières structurées</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Nombre de bénéficiaires exploitants agricoles</td> <td>60</td> </tr> </tbody> </table>	Description	Objectifs chiffrés	Nombre d'acteurs sensibilisés	75	Nombre de Filières structurées	2	Nombre de bénéficiaires exploitants agricoles	60
Description	Objectifs chiffrés								
Nombre d'acteurs sensibilisés	75								
Nombre de Filières structurées	2								
Nombre de bénéficiaires exploitants agricoles	60								
<p>Articulations prévues avec d'autres fonds</p>	<p>Les actions de formation ciblent en priorité les entreprises ou les collectivités. Les exploitants agricoles ayant accès à leur propre dispositif de formation co-financé par du FEADER.</p> <p>Les aides à la plantation pouvant accompagner les démarches de structuration de filières bois relèvent du PDR Poitou-Charentes</p> <p>Le FEADER n'intervient pas sur les investissements de lieux de stockage portés par les collectivités.</p> <p>Des articulations avec le FSE seront étudiées, notamment si une gestion prévisionnelle des emplois sur la Filière bois se met en place.</p>								
<p>Financement FEADER affecté à la fiche action</p>	<p style="text-align: center;">MONTANT.....150 000 € dont 150 000 euros affectés à la transition énergétique (objectif non contractuel)</p>								

FICHE ACTION 6 :	Coopération interterritoriale et transnationale
Code mesure axe 4	421
Titre du dispositif	Coopération interterritoriale et transnationale
Références réglementaires régionales et régime d'Etat de rattachement et ses principales implications	<ul style="list-style-type: none"> • Article 26 du règlement (CE) n°1698/2005 • Article 17,43 et 55 du règlement (CE) n°1974/2006 et annexe II point 5.3.1.2.1 • Article 3 du règlement (CE) n° 1320/2006 • Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014/2020 (en cours) • Décret n°99-1060 su 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 <p>Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en œuvre de ce dispositif.</p>
Objectifs du dispositif D'aide en lien avec la Stratégie du GAL	<p style="text-align: center;">Objectifs stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prolonger et renforcer la stratégie de développement territorial dans le cadre d'une démarche interterritoriale et transnationale • Partager des savoirs et construire des outils communs avec des territoires ruraux européens • Valoriser les complémentarités entre territoires
	<p style="text-align: center;">Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echanger de nouvelles expériences, identifier et expérimenter de nouvelles pratiques développées dans d'autres territoires pour chacune des thématiques identifiées par le programme • Mutualiser des moyens pour démultiplier l'efficacité des actions mises en oeuvre
Bénéficiaires de l'aide	Pays, entreprises, chambres consulaires, collectivités locales et leur groupement, associations
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'exposition en commun avec d'autres musées autour d'une thématique commune, d'échanges d'œuvres d'art. • Programme d'échange de jeunes autour d'un projet commun. • Projet autour du patrimoine et de la légende de Mélusine. • Mise en commun d'outils ou de méthodes en matière de densification des zones urbaines, embellissement des bourgs, préverdissement. • Action de formation partagée d'élus, d'acteurs, professionnels.

	<ul style="list-style-type: none"> • Reprendre les échanges avec le réseau espagnol pour travailler sur la faisabilité d'une marque de qualité « produits ruraux ». • Programmes d'échanges d'entreprises autour d'une thématique à définir (méthode de production innovante. • Actions communes de communication sur les petites cités de caractère autour d'un axe Thouars-Parthenay-Melle. <p>Les porteurs de projet seront accompagnés par le Pays de Gâtine pour élaborer leur action de coopération. Le Pays utilisera son réseau historique de partenaires. Il mobilisera également le réseau national et européen pour faire remonter leur offre de projet de coopération. L'objectif est d'avoir un projet de coopération sur chaque thématique identifiée.</p>								
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation et diffusion d'outils de communication, traduction, réalisation de film, scénarii, stand d'exposition • Etudes : prestations de services • Formations, frais de stages, location de salles, intervenants extérieurs, traducteurs ... • Dépenses de coordination du projet (frais de déplacement, d'hébergement ...) 								
Intensité de l'aide publique totale	<p>Le FEADER est calculé à partir de la dépense publique nationale (subvention Etat, Région, Département, autofinancement établissement public...) mobilisée sur le projet.</p> <p>Le montant FEADER ne pourra pas être supérieur à 80% de la dépense publique totale.</p> <p>Le GAL se réserve le droit d'appliquer le taux de 80% d'intervention du FEADER à un taux modulable de dépenses publiques totales ne dépassant pas les taux maximum précités, selon la qualité des projets proposés au regard de la priorité ciblée et de leur effet levier sur le territoire.</p>								
Indicateurs de réalisation	<table border="1" data-bbox="507 1491 1442 1637"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Objectifs chiffrés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'action de coopération</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Nombre de personnes ciblées</td> <td>150</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Objectifs chiffrés	Nombre d'action de coopération	5	Nombre de personnes ciblées	150		
Description	Objectifs chiffrés								
Nombre d'action de coopération	5								
Nombre de personnes ciblées	150								
Financement FEADER affecté à la fiche action	<p>MONTANT..... 60 000 €</p>								